

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Audrey Renzo

<https://www.cadre21.org/membres/323d1ec06d3a9d5b6d7db795>

Date d'obtention : 2023-04-12 18:18:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que le protocole avec la trousse permet d'uniformiser les interventions. En ce sens, on ne peut pas "échapper la balle".

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je suis mieux outillée pour intervenir rapidement et efficacement. Je me sens plus en confiance dans ma pratique.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De bien informer le/la jeune que nous (intervenants) ne pouvons pas regarder les photos même si le/la jeune souhaite se justifier. Il sera important de bien communiquer avec la victime ou le jeune qui commet le crime. Aussi, il faudra faire preuve de bienveillance et d'objectivité.